

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 08 septembre 2015

Procès-Verbal de la 18^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **02 septembre 2015**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **24** (du point 1 au point 3 et du point 11 au point 21)
25 (du point 4 au point 11)
- ✓ procurations : **3** (du point 1 au point 11)
4 (du point 11 au point 21)
- ✓ publication : **15 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY, M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE et M. LAPLACE, adjoints

Mme GILBERT, M.FAUCHARD, Mme BAZANTE, M. FERNANDEZ, Mme NOUVELLON, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN

M. BODARD (du point 4 au point 11), **Mme GARREAU, M. DELAHAYE et M. PENARD,**

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. KERMORVANT : pouvoir à Mme SAUVAGEOT
M. CAREAU: pourvoir à M. GUEGAN
M. BODARD : pouvoir à M. DELAHAYE (du point 11 au point 21)
Mme PIRON : pouvoir à Mme GARREAU

Absents, excusés : Mme PICHOT

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Véronique GILBERT** est désignée secrétaire de séance. .

Monsieur le Maire fait part de la démission, pour raisons personnelles de Mme Liliane LEGER, dont il souhaite saluer l'investissement, non seulement au sein de la présente assemblée, mais également en sa qualité de Présidente du comité de jumelage

Il présente Mme Fatima GUEGAN, nouvelle conseillère municipale qui intègre le conseil municipal.

2. Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2015 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2015, est approuvé à l'unanimité.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	27

3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015, est approuvé à la majorité.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	3
TOTAL	27

Domaine & patrimoine – (3)

4. Désaffectation pour déclassement du domaine public – ZA Eglantier

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

M. BEAUMONT, propriétaire de plusieurs parcelles sises ZA de l'Eglantier (cf. plan joint) a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir une portion du domaine public d'environ 9m², faisant l'angle de deux parcelles lui appartenant. Et ce, pour permettre de régulariser le défaut d'implantation d'une construction présente sur la parcelle ZH n°961.

Considérant que la portion d'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant qu'il s'agit de permettre de conforter le droit d'accès des riverains concernés,

Considérant la demande de M. BEAUMONT, propriétaire des parcelles cadastrées section ZH n°307 et 961,

Et conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, il convient :

- de constater la désaffectation d'une partie de ce bien du domaine public,
- et d'en déclarer son déclassement formel du domaine public.

Les biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendraient au domaine privé de la commune et pourraient faire l'objet d'une vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du CGPPP qui stipule : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », **à l'unanimité** :
 - constate la désaffectation de l'emprise matérialisée sur le plan annexé par la parcelle « A » située ZA de l'Eglantier, mitoyenne des parcelles cadastrées section ZH n°307 et 961, pour une superficie totale d'environ 9m²,
 - approuve le déclassement du domaine public de l'emprise matérialisée sur le plan annexé par la parcelle « A » située ZA de l'Eglantier, mitoyenne des parcelles cadastrées section ZH n°307 et 961, pour une superficie totale d'environ 9m², pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

		POUR	27
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0
		TOTAL	27

Arrivée de Monsieur BODARD

5. Agenda Accessibilité Programmée

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux bâtiments

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité par la mise en place d'un Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP), après le 1^{er} janvier 2015.

Cet agenda permet d'obtenir un délai supplémentaire, de 3, 6 ou 9 ans, et s'impose à tout gestionnaire, dont le patrimoine ERP ne répondait pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Ad'AP correspond à la définition d'un programme de mise en accessibilité prescrivant les exigences réglementaires suivantes :

- l'état des lieux et le traitement des données accessibilité,
- l'établissement d'une synthèse intégrant les données patrimoniales,
- la définition d'une stratégie de mise en accessibilité,
- l'élaboration du programme de travaux,
- l'identification des demandes de dérogations avec argumentation.

L'Ad'AP doit être un véritable outil opérationnel de gestion patrimoniale qui hiérarchise la mise en accessibilité du patrimoine pour aboutir à un document de programmation :

- un engagement de mise en accessibilité des ERP,
- une présentation du patrimoine et une synthèse du niveau actuel d'accessibilité,
- un calendrier des actions à engager,
- une programmation pluriannuelle de l'investissement.

Le principe de l'Ad'AP a été inscrit à l'ordre du jour de la dernière réunion de la commission bâtiments voirie du 03 septembre 2015.

La date limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap »,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2014-1327 du 05 novembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'avis de la commission bâtiments voirie du 03 septembre 2015,

Le Rapporteur indique, que considérant la situation financière de la commune, le Préfet a accordé un délai de neuf ans pour la réalisation de cet agenda. Il explique les priorités établies (ERP et IOP) et informe qu'une moyenne de 60.000 € par an sera affectée aux travaux.

M. BODARD se félicite d'un plan sur 9 ans. Il interroge sur le devenir qui sera donné au Foyer Trémur et l'opportunité de réaliser des travaux, considérant l'arrivée à échéance de l'emprunt, considérant la demande de l'Adapei de l'intégrer dans son patrimoine, et considérant la qualification HLM actuelle de ces logements.

Le Rapporteur explique que cette problématique est actuellement à l'étude.

Sur interrogation de Mme FLEURY-LOURSON, le Rapporteur explique que tous les travaux de voirie feront l'objet d'un planning différencié, l'impératif de délai ne concernant que les bâtiments.

Mme FLEURY-LOURSON reconnaît la qualité du travail présenté, elle explique que son groupe votera pour cette délibération, soulignant cependant que son groupe souhaiterait que pour la voirie soit mise en place « l'expertise d'usage »

auprès des publics concernés, et que chaque année il soit débattu des imputations lors du vote du budget.

Le Rapporteur signale que la création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, est dans l'attente de la désignation d'un membre représentant la liste de M. BODARD.

M. BODARD souhaiterait que cesse la mise en accusation systématique de l'ancienne majorité sur l'état des finances de la commune Il rappelle les difficultés financières d'un grand nombre de collectivités territoriales, imputant cet état de fait au désengagement de l'Etat.

M. le Maire renvoie chacun à ses responsabilités.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :
 - de mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée, dont un exemplaire est joint en annexe,
 - d'autoriser le maire à signer tout acte ou document permettant l'application de la présente délibération.

	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	TOTAL	28

Fonction publique (4)

6. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS - prolongation

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint au personnel

Afin de maintenir la réponse aux sollicitations croissantes de la population, mais aussi de conserver l'amélioration apportée à l'organisation du service, le CCAS sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent à mi-temps.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient la mise à disposition d'agents territoriaux au profit des collectivités ou des établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, qui définit notamment :

- l'objet,
- la durée (qui ne peut excéder trois ans),
- les conditions d'emploi,
- la rémunération et les conditions de remboursement par le CCAS,
- et l'évaluation de l'activité,

la mise à disposition est prononcée par arrêté municipal.

Dans un souci constant d'améliorer le service aux citoyens, il est proposé d'accéder à la demande du CCAS de renouvellement de la mise à disposition d'un agent territorial, ayant les compétences nécessaires.

Sur interrogation de M. PENARD, le Rapporteur confirme que la durée hebdomadaire de l'agent est sans changement, la volonté municipale étant d'améliorer le service.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- approuve la mise à disposition contre remboursement par le CCAS de sa rémunération, d'un agent territorial au grade d'adjoint administratif de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de 17.5/35e, pour une période de trois ans, effective à compter du 1er octobre 2015, renouvelable par période de trois années ;
 - autorise le Maire ou le premier Adjoint à signer la convention jointe, pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

Institution & vie politique (5)

7. Communauté d'agglomération – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2014

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce service relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, le présent rapport annuel, au titre de l'année 2014, a été présenté et approuvé par le Conseil de Communauté en sa séance du 07 juillet 2015, et doit être communiqué également au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un rapport synthétique a fait l'objet d'un envoi dématérialisé à tous les membres du Conseil municipal. Le rapport complet est disponible auprès de la Direction générale des services.

M. le Maire fait une présentation de ce rapport.

M. PENARD s'interroge sur le traitement des déchets qui sera proposé, pour pallier à l'arrêt de Biopole, quelle solution avec quelles conséquences financières et écologiques ?

M. AGUILAR complète ces interrogations, en demandant quelles seront les incidences auprès des usagers ?

M. le Maire informe que Biopole servira de « quai » de tri et que les déchets seront traités dans d'autres endroits. Des précisions pourront être apportées par ALM.

M. BODARD rappelle l'historique de ce dossier, la chaîne décisionnelle et son opposition à ce projet.

- Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8. Communauté d'agglomération – rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées – année 2014

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 73 de la Loi n°95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95- 635 du 06 mai 1995, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doit être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Ces services relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, le rapport de l'année 2014 a été établi par cette collectivité et a été présenté au Conseil de communauté lors de la séance du 10 juillet 2015, et doit être communiqué également au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un rapport synthétique a fait l'objet d'un envoi dématérialisé à tous les membres du Conseil municipal. Le rapport complet est disponible auprès de la Direction générale des services.

Monsieur le Maire fait une présentation de ce rapport.

M. GUEGAN se renseignera auprès d'ALM, afin de répondre aux inquiétudes de M. PENARD sur la durée du renouvellement du réseau.

M. BODARD est gêné de la qualification «développement durable » appliquée à la valorisation des boues.

- Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

9. Angers Loire Métropole – plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration de la Baumette

- Rapporteur : Monsieur le maire

Les boues produites par la station d'épuration d'Angers « La Baumette », sont valorisées sur des exploitations agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Cette pratique fait l'objet d'un suivi rigoureux qui prend en compte les besoins en fertilisant des cultures. Il s'intéresse également à la conformité et à la qualité chimique et bactériologique des boues produites ainsi qu'à leur incidence sur les sols.

Ce plan d'épandage a fait l'objet d'adaptations régulières pour prendre en compte des évolutions réglementaires, la mutation des pratiques agricoles, ainsi que l'incidence de l'urbanisation.

Après plusieurs évolutions et à la demande des services de l'Etat, le plan d'épandage des boues de la station de « la Baumette » doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision complète intégrant une procédure d'enquête publique.

Le projet de plan d'épandage, en cours de préparation, intéresse une surface totale de 8.582 hectares « épandables », pour une surface de 10.222 hectares. Il concerne 99 exploitations, avec des parcelles situées dans 84 communes du département de Maine & Loire. 55 d'entre elles sont concernées par le plan actuel. La plupart des communes impactées par le plan d'épandage se trouve au nord de la Loire.

Les évolutions législatives en matière d'enquête publique conduisent à ce que l'enquête soit organisée par une collectivité territoriale. En sa qualité de porteur du projet, il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole soit désignée comme autorité organisatrice de l'enquête publique à intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'environnement et notamment les articles R.211-25 et suivants, L.214-1 et suivants et R.211-46 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles R.11-4 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une révision complète du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de « la Baumette »,

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser l'enquête publique par une autorité organisatrice clairement identifiée ;

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne Angers Loire Métropole comme autorité organisatrice de l'enquête publique à intervenir.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

10. Angers Loire Métropole – convention pour l'essai des appareils de lutte contre l'incendie

- Rapporteur : Monsieur Guegan, adjoint aux bâtiments et à la voirie

L'article R.2225-9 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, définit, de la manière suivante, les contrôles techniques périodiques dont les points « incendie » font l'objet :

« Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire. (...) »

Avant l'application du décret du 27 février 2015, ces contrôles étaient précédemment assurés par le SDIS du Maine & Loire.

Ces contrôles nécessitant une technicité particulière, Angers Loire Métropole nous propose de nous faire bénéficier d'une assistance technique, en mettant à disposition des agents expérimentés et en investissant dans l'achat du matériel nécessaire pour réaliser ce contrôle.

Une convention « *pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie* », d'une durée de 6 ans, contractualise les modalités d'application et financières (un projet est joint en annexe).

Sous condition que les contrôles puissent être réalisés simultanément sur une même zone géographique, le coût de cette prestation est susceptible d'être fortement diminué par rapport à un contrôle isolé.

Pour une fréquence triennale, le coût par poteau incendie serait de 10,00 €. Soixante (60) poteaux incendie ayant été dénombrés sur notre territoire, le contrôle représenterait pour le budget principal de la commune une charge de 600,00 €.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer ladite convention avec Angers Loire Métropole.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

11. Projet de périmètre de fusion de syndicats mixtes et de syndicats de communes – avis de la commune

- Rapporteur : Monsieur le maire

Les syndicats mixtes « du bassin du Layon », « du bassin de l'Aubance », les syndicats intercommunaux « de la vallée du Louet » et « de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné », ont émis le vœu de fusionner au 1^{er} janvier 2016 en une structure unique, un syndicat mixte fermé à la carte, porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Layon Aubance Louets.

L'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales fixe les possibilités et les modalités de fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Par arrêté n°2015-30 du 26 juin 2015, Monsieur le Préfet a arrêté le périmètre d'un nouveau syndicat, porteur du SAGE Layon Aubance Louets, par la fusion des quatre syndicats au vu des délibérations concordantes :

- du syndicat mixte du bassin du Layon en date du 27 mai 2015,
- du syndicat mixte du bassin de l'Aubance en date du 28 mai 2015
- du syndicat intercommunal de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné en date du 27 mai 2015,
- du syndicat intercommunal de la vallée du Louet en date du 08 juin 2015.

Cet arrêté préfectoral approuve le projet des statuts du syndicat issu de cette fusion.

Ce syndicat mixte fermé à la carte, prend la dénomination de « **Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets.** » Il est constitué pour une durée illimitée, et le siège social est fixé à la mairie de THOUARCE.

Il a pour mission de concourir, pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et en milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit Louet, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations.

Le Syndicat assure le portage et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Layon Aubance Louets. Il entreprend tous les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'utilité pour tout ou partie de ses membres à l'échelle du périmètre du SAGE Layon Aubance Louets.

Le Syndicat intervient sur l'ensemble des collectivités membres dans le cadre de :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la lutte contre les pollutions,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il exerce, sur une partie des communes membres la protection contre les inondations en lieu et place des communes de Blaison-Gohier, Juigné sur Loire, Les Ponts de Cé, Mûrs-Erigné, Saint Jean des Mauvrets, Saint Melaine sur Aubance, Saint Saturnin sur Loire, Saint Sulpice sur Loire.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, dont la composition est détaillée dans l'article 5 des statuts. Notamment, il est indiqué que pour les communes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par les assemblées délibérantes.

Il est donc proposé les candidatures suivantes :

Le rapporteur retrace la procédure d'enquête publique ayant pour objet la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance, qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2015. Il informe que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique n'ont pas encore été publiés.

M. le Maire rappelle qu'il est Président du Syndicat de l'Aubance, jusqu'à la mise en place de cette nouvelle instance. Il explique ce projet de fusion, lié au nouveau périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Le SAGE est un outil qui permet aux syndicats de rivière d'obtenir des financements (Conseil départemental, conseil régional, agence de l'eau Loire-Bretagne). Il explique les divers fonctionnements des syndicats de rivière en question, et argumente de la nécessité d'évoluer vers un syndicat unique fort, et représentatif du territoire. Il informe qu'il n'y aura pas d'augmentation du budget et avec une clef de répartition unique pour les cotisations.

M. BODARD n'est pas contre le principe de mutualiser, mais il indique que son groupe votera contre ce projet, il souhaiterait que la gestion des rives du Louet, qui est un bras de la Loire, soit transférée à la gestion domaniale de l'Etat dont il souligne le désengagement financier.

M. AGUILAR, rappelle son implication dans le syndicat du Louet, et notamment sa participation à la mutualisation des moyens humains et techniques avec d'autres syndicats. Son groupe juge que cette délibération entérine une évolution utile. Cette fusion va permettre une action commune durable, efficace et cohérente dans la gestion des milieux aquatiques. Elle va permettre de simplifier la gestion administrative. Il s'oppose à la vision de M. BODARD sur la gestion du

Louet. Il propose sa candidature pour représenter la commune à cette nouvelle structure, dans la continuité de son action précédente.

M. LAPLACE rappelle l'hypothèse d'une gestion par le bassin Loire située à Orléans, solution rapidement abandonnée. Il rappelle également les recours engagés contre le périmètre du SAGE, et l'enquête publique diligentée par le Préfet. Il donne des précisions sur l'endettement du syndicat du Louet, et sa probable disparition après 2016. Il explique la complexité du fonctionnement actuel des divers syndicats, il indique qu'il serait souhaitable d'harmoniser les procédures et de rechercher l'efficacité. Il déclare sa candidature pour représenter la commune.

MM BODARD et AGUILAR échangent sur les statuts du syndicat de l'Aubance.

- ✓ le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu des votes ci-après**, a :

- émis un avis sur le projet de fusion des syndicats mixtes « du bassin du Layon », « du bassin de l'Aubance », les syndicats intercommunaux « de la vallée du Louet » et « de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné » :

POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTION	0
TOTAL	28

- donné un avis favorable sur le périmètre du futur Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets,

POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTION	0
TOTAL	28

- approuvé les statuts de ce futur Syndicat joint en annexe,

POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTION	0
TOTAL	28

- procédé à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein de cette instance.

Se portent candidats pour le poste de délégué titulaire : M. LAPLACE et M. AGUILAR

VOTE POUR LE POSTE DE TITULAIRE :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 26

A déduire : bulletins blancs ou nuls 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 24

Majorité absolue 13

Ont obtenu :

Nom du candidat Nombre de voix

M. LAPLACE Alain	21
M. AGUILAR Philippe.....	2
Mme GARREAU Nadia	1

Départ de Monsieur BODARD

Se porte candidat pour le poste de délégué suppléant : M. AGUILAR

VOTE POUR LE POSTE DE SUPPLEANT :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

A déduire : bulletins blancs ou nuls 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 25

Majorité absolue 13

Ont obtenu :

Nom du candidat Nombre de voix

M. AGUILAR Philippe 21

M. AUDOUIN Jean-Louis..... 2

Mme GARREAU Nadia 1

M. LAPLACE Alain 1

- Ont été proclamés élus, délégués auprès du futur **Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets** :
- membre titulaire : Monsieur Alain LAPLACE,
 - membre suppléant : Monsieur Philippe AGUILAR.

Finances locales (7)

12. tarifs municipaux et participations diverses - rectificatif

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances

Il est rappelé la délibération du 07 juillet dernier portant réévaluation annuelle des tarifs municipaux ou participations pour des prestations diverses, avec application au 1^{er} septembre 2015.

Il s'avère qu'une erreur matérielle n'a pas permis d'attribuer un montant au tarif « commerce ambulant » dans la rubrique occupation du domaine public.

Il est proposé de corriger cette erreur en appliquant, à compter du 15 septembre 2015, le tarif suivant :

TARIFS et PARTICIPATIONS					
NATURE	RAPPEL des tarifs 2014	proposition 2%	<i>pour information sans arrondi</i>	DECISIONS CM	OBSERVATIONS
Occupation Domaine Public					
<i>tarifs applicables le 1er septembre 2015</i>					
✓ Commerce ambulant	164.00 €	167.00 €	167.28 €	167.00 €	mensuel

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition **à l'unanimité** et décide l'application de ce tarif à compter du 15 septembre 2015.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

13. Programmation culturelle 2015 – tarifs billetterie - modificatif

- Rapporteur : Madame Favry, adjointe à la culture

Il est rappelé la délibération du 07 juillet dernier qui a fixé les tarifs et manifestation de la saison culturelle 2015-2016 au CCJC.

A l'occasion des 20 ans du Centre Culturel Jean Carmet, un spectacle jeune public est proposé le dimanche 4 octobre.

Il est proposé de fixer le tarif de l'entrée à 2,00 € par enfant, et une entrée gratuite pour un accompagnateur. Et de fixer à 2,00 € l'entrée à partir d'un deuxième accompagnateur.

M. DELAHAYE aurait trouvé opportun, pour un spectacle jeune public, d'accorder la gratuité des représentations, considérant le montant peu important des recettes escomptées.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte-tenu du vote ci-après**, fixe les tarifs de ce spectacle tel qu'il suit : à 2,00 € par enfant, et une entrée gratuite pour un accompagnateur. Et fixe à 2,00 € l'entrée à partir d'un deuxième accompagnateur.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	5
TOTAL	28

14. Budget programmation culturelle 2015 – décision modificative de crédits n°1

- Rapporteur : Monsieur Peltier, adjoint aux finances

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2015, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus à ce même budget, plus particulièrement pour permettre le règlement des prix « jeunes réalisateurs ».

Le Rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses.

Vu la délibération du 24 mars 2015, portant établissement des prix et des catégories du palmarès du Festival 2015 du Film Nature et de l'Environnement et de la Nature,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la décision modificative n°1 ci-dessous :

Programmation culturelle 2015 - décision modificative n°1					
article	service	fonction	nature	dépenses	
				prévu au BP	DM
6714	33	726C	chapitre 67 bourses et prix	0,00	+ 2.000,00
6226	01	00	chapitre 011 honoraires	0,00	- 2.000,00

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

15. Budget communal 2015 – décision modificative n°2 – ouverture de crédits espace jeunes

- Rapporteur : Monsieur Audouin, adjoint aux sports et loisirs

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace jeunes, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget 2015.

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2015, il convient d'ajuster les crédits prévus à ce même budget.

Le Rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, autorise la décision modificative n°2 ci-dessous :

BP 2015 - décision modificative n°2					
article	fonction	service	nature	dépenses	
				prévu au BP	DM
60632	522	72DD	chapitre 011 fournitures et petit équipement	0,00	+ 2.000,0
022	01	00	chapitre 22 dépenses imprévues	0,00	- 2.000,00

POUR	24
CONTRE	2
ABSTENTION	2
TOTAL	28

M. AGUILAR justifie le vote « CONTRE » de son groupe par la menée de la politique municipale sur l'enfance jeunesse.

M. PENARD rejoint cette position, et attend la présentation des objectifs de la politique municipale sur l'enfance jeunesse.

Politique de la ville (8)

16. logements locatifs – garantie d'emprunts – Immobilière PODELIHA – construction de 7 logements « résidence Le Hutreau »

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint aux logements sociaux

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Hauts de Folliette » rue du Hutreau, et plus particulièrement de la construction de 7 logements « résidence du Hutreau », l'Immobilière PODELIHA sollicite de la collectivité la garantie d'emprunt du financement principal.

Vu la demande formulée par la SA HLM l'Immobilière PODELIHA, 13-17 rue Bouché Thomas – CS 10906 - à Angers 49009, cedex 01, tendant à solliciter la garantie de la commune de Mûrs-Erigné,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°36710 en annexe signé entre PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la délibération suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mûrs-Erigné accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **756.000 € (sept cent cinquante six mille euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°36710, constitué de quatre lignes de prêt, se décomposant comme suit :

type de prêt	montant du prêt	montant garanti par la commune
PLUS	412.000 €	206.000 €
PLUS FONCIER	98.000 €	49.000 €
PLAI	203.000 €	101.500 €
PLAI FONCIER	43.000 €	21.500 €
TOTAL	756.000 €	378.000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. DELAHAYE interroge sur les caractéristiques des prêts.

Sur demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services explique les nouvelles modalités des conventions de garantie d'emprunts.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

17. Charte des Eco-quartiers

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint aux logements sociaux

En décembre 2012 a été mis en place une démarche de labellisation « EcoQuartiers », par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires. Une seconde campagne de labélisation a été lancée depuis 2014.

La démarche de labellisation nécessite au préalable la signature par la collectivité de la « Charte des EcoQuartiers » qui permet à la ville signataire de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique garantissant la transversalité et la cohérence de la démarche. Cette charte reprend les 20 engagements à respecter pour obtenir la labellisation « EcoQuartiers » qui se déclinent en 4 objectifs majeurs :

- Démarche et processus : faire du projet autrement,
- Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien
- Développement territorial : dynamiser le territoire
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Le Rapporteur informe de l'avis favorable donné par la commission urbanisme du mois de juin. Il explique les avantages que retirera la collectivité de l'adhésion à ce dispositif national.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise le Maire à signer la « Charte des Ecoquartiers » annexée à la présente et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires en vue de la labellisation.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	28

Enfance (8)

18. Temps d'activité périscolaire – création d'un tarif pour l'accueil des enfants – addenda

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Par délibération du 02 juin 2015, la présente assemblée, décidait de fixer le tarif applicable à l'accueil des enfants au TAP, à compter du 1er septembre 2015, ainsi qu'il suit :

quotient familial	< 705	705-2000	> 2000
TAP 3h / semaine	50 € par an	60 € par an	70 € par an

Il s'avère nécessaire de préciser les modalités de paiement, évoquées lors de la réunion du comité de la Caisse des Ecoles Publiques du 02 avril 2015.

A savoir, un tarif forfaitaire, appliqué par enfant et en fonction du quotient familial établi dans le tableau ci-dessus. La facturation est effectuée d'avance annuellement en une fois ou en dix fois.

M. PENARD explique que son groupe votera contre, comme lors de la précédente présentation.

Mme FLEURY-LOURSON explique que son groupe réitérera son vote « contre », étant opposé à la tarification des TAP. Elle demande un retour sur la rentrée des classes, et des précisions sur le fonctionnement pour les parents qui ne se sont pas inscrits dans les délais. Elle interroge sur la réglementation applicable en la matière.

M. PELTIER explique que l'objet de la délibération, n'est pas l'acceptation des tarifs déjà votée lors d'une précédente séance, mais la possibilité d'en étaler le paiement en dix fois.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, compte-tenu du vote ci-après**, valide les modalités de paiement des TAP, ci-dessus précisées.

		POUR	21
		CONTRE	7
		ABSTENTION	0
		TOTAL	28

19. Accueil périscolaire – adoption de la grille tarifaire - rectificatif

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Par délibération du 02 juin 2015, la présente assemblée, votait les tarifs applicables à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Il a été constaté que la grille proposée au vote n'était pas exploitable en l'état pour la facturation et comportait des erreurs matérielles.

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est rappelé la délibération prise lors de la présente séance, portant transfert des charges budgétaires et activités de la Caisse des Ecoles Publiques vers la commune, telles que définies ci-dessous.

Dans le cadre de ce transfert, et pour faire suite à l'information faite au Comité de la Caisse des Ecoles Publiques du 02 avril 2015 et après avis de la commission éducation, il est proposé à la présente assemblée de voter la tarification de l'accueil périscolaire applicable au 09 septembre 2015, à savoir :

TARIFICATION et PENALITES au ¼ d'heure :

	QF 705	QF < 705 – 2 000	QF < 2 000
1 ^{er} enfant	0.34 €	0.45 €	0.50 €
2 ^{ème} enfant	0.31 €	0.41 €	0.47 €
pénalités pour dépassement horaire	1.37 €	1.78 €	1.99 €

Etant précisé qu'une augmentation de 3,5% a été appliquée sur les tarifs de l'année scolaire 2014/2015.

HORAIRES de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

du lundi au vendredi	de 7h30 à 8h30
lundi mardi jeudi	de 16h45 à 18h30
le mercredi	de 11h45 à 12h30
le vendredi	de 15h45 à 18h30

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu du vote ci-après** valide la tarification de l'accueil périscolaire ci-dessus, pour une mise en application à compter du 09 septembre 2015.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	3
TOTAL	28

20. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 18.01** 17.06.2015 Une convention est signée avec **Socotec**, 122 rue du Château d'Orgemont, BP 50206 – 490002 ANGERS cedex 1, en vue d'assurer une mission d'étude de faisabilité pour l'installation de la « boutique solidaire » à la salle Niger de Mûrs-Érigné.
La convention est conclue pour la durée de l'intervention et le prix de la prestation est fixé à 300,00 € TTC (trois cents euros TTC).
- 18-09** 23.06.2015 Une convention de jalonnement est signée avec Monsieur André BOUDIER, représentant de **la paroisse Jean Bosco**, 49130 LES PONTS DE CE, en vue de faire bénéficier ladite entreprise de la fourniture et de la pose de panneaux de signalisation implantés aux emplacements suivant :
- 1 au carrefour route de Cholet/rue de l'Eglise
 - 2 au carrefour route de Cholet/route de Nantes (double face)
- La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable. Le bénéficiaire acquittera, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal la part lui incombant évaluée à 238,79 euros TTC.
- 18-10** 23.06.2015 L'article 5 de l'arrêté en date du 12 février 2009, ci-dessus visé, est modifié comme suit :
- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- chèques bancaires ou postaux
 - numéraire
- Celles-ci seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé

de journal à souche.

L'article 6 de l'arrêté en date du 12 février 2009, ci-dessus visé, est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200,00 €.

L'article 9 de l'arrêté en date du 12 février 2009, ci-dessus visé, est modifié comme suit : Le régisseur et les mandataires ne percevront pas l'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur

Les autres dispositions de l'arrêté en date du 12 février 2009 sont inchangées

- 18-11** 25.06.2015 l'acte d'engagement est signé avec la société OCEANE de RESTAURATION, SAS – ZC de Luscanen – 1 avenue Louis Cadoudal 56880 PLOEREN, en vue d'assurer la fourniture de denrées alimentaires et la prestation d'assistance à l'élaboration des menus pour la cuisine centrale de la commune de Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 172.369,20 € HT soit 181.849,51 € TTC (cent quatre-vingt-un mille huit cents quarante-neuf euros cinquante et un TTC), pour une durée de 12 mois.
- 18-12** 28.06.2015 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2015 approuvant la signature de la convention de partenariat avec la ville des Ponts de Cé concernant la baignade de l'Île du Château ; Vu l'arrêté municipal par délégation de la ville des Ponts de Cé, en date du 13 juin 2015, fixant les tarifs de la saison 2015 de la baignade des Ponts de Cé ; La participation 2015 de la ville de Mûrs-Erigné, pour les jeunes domiciliés à Mûrs-Erigné, âgés de 3 ans à moins de 19 ans, est fixée à 30% du tarif établi par la ville des Ponts de Cé, soit pour la saison 2015 :
✓ carte saison : 9,84 €
- 18-13** 09.07.2015 Il est signé une convention ayant pour objet de faire bénéficier la commune d'une convention de portage et de gestion par la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole d'une maison sise au **7 rue du Grand Pressoir à Mûrs-Erigné**, édifiée sur les parcelles cadastrées section AI n°187 et 188 d'une superficie de 1.032 m², classées au PLU d'ALM secteur Sud-Ouest, en zone UAc et UCb(a) et acquises par la communauté d'agglomération dans le cadre des réserves foncières. La communauté d'agglomération conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée maximum de **10 ans** à compter, rétroactivement du 07 mai 2015. Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter cette propriété par un organisme public ou privé qu'elle aura désigné. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de vendre le bien à toute personne privée ou publique intéressée, sous réserve de la purge des droits de rétrocession et de priorité applicables. La commune s'engage, à l'issue du portage, à affecter cette propriété conformément aux objectifs définis qui ont motivé l'acquisition, à savoir « la réalisation, dans le cadre du renouvellement urbain, d'une opération conforme aux objectifs du PLH (logements sociaux, mixité sociale, économie d'espace, nouvelles formes urbaines) sur l'îlot des Closeaux, d'une surface d'environ 4 hectares compris entre la route de Cholet, le chemin de la Fontaine et la rue du Grand Pressoir ».
- 18-14** 10.07.2015 l'acte d'engagement est signé avec la société ARIMA ASSURANCE, 10 rue du Colisée 75008 PARIS, en vue d'assurer d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de contrats d'assurance de la commune de Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 4.500,00 € HT soit 5.400,00 € TTC (cinq mille quatre cent euros TTC), pour une

durée de 6 ans.

- 18-15** 04.08.2015 Une convention de partenariat est signée entre CEZAM PAYS DE LA LOIRE – 2 square Gaston Allard - 49000 Angers, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de d'informations sur différents supports concernant la programmation culturelle au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné. Cette convention sera valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le montant est arrêté à 48 euros HT soit 57,60 euros TTC (cinquante-sept euros soixante centimes TTC).
- 18-16** 04.08.2015 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association **MADAME SUZIE PRODUCTIONS** – 378 route de Ste Luce 44300 Nantes, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Le Bal des Variétistes** », le 2 octobre 2015 à 20h30.
L'organisateur prendra en charge les frais de SACEM. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche.
Le montant de la prestation est arrêté à 5612,60 € TTC (cinq mille six cent douze euros soixante centimes TTC).
L'organisateur prendra à sa charge l'hébergement et les repas pour 21 personnes
- 18-17** 11.08.2015 Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « **R 390 – Grues auxiliaires de chargement de véhicules** » (*cat : F – T recyclage*) est signée avec FORMALEV – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu les **9 et 10 septembre 2015**, à LA MAIRIE de MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera un **groupe de 4 employés communaux** pour chaque jour.
Le montant de la prestation est arrêté à 1100,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 18-18** 17.08.2015 Concession n°776 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
03/06/2015	SOLENDI ACCESSION	4 B Rue du Pas de Lièvre	399m ²	Habitation
03/06/2015	SCI AURALE	18 Rue Georges Brassens	217m ²	Habitation
03/06/2015	Cts CHERBONNEAU	Les Grands Clos Lot. Grand Claye (lot n° 15)	542m ²	Terrain

15/06/2015	Mme BOUHIRON et cts BERNARD	31 rue François Ménard	298m ²	Habitation
03/06/2015	Commune de Mûrs- Erigne	Rue de Puzeau	1884m ²	Habitation
07/08/2015	Cts PIGNOL	11 Square des Dahlias	639m ²	Habitation
12/08/2015	M. DEREDEC Yves et Mme DENIAU Sylvie	28 Route de Nantes	1094m ²	Habitation
13/08/2015	M. BERNARD Yannick Mme RETHORE Hélène	3 Impasse Bellevue	281m ²	Habitation
13/08/2015	M. et Mme BLOUIN Jean	6 Rue de la Dube	5479m ²	Habitation
13/08/2015	Cts CHERBONNEAU	Les Grands Clos Lot.Grand Claye	554m ²	Terrain
13/08/2015	M. et Mme BLOUIN Jean	6 Rue de la Dube	200m ²	Terrain
13/08/2015	Mme CHABIRON Patricia	10 Square des Camélias	339m ²	Habitation
18/08/2015	M. HUTEAU et Mme MOLLE	13 Rue Pierre Levesque	900m ²	Habitation

21. Questions diverses

- ▶ M. LOUAPRE fait un point sur la rentrée scolaire. Elle fait un état des lieux, et constate que l'an dernier 373 enfants étaient inscrits aux TAP, pour 333 enfants inscrits cette année, avec une classe en moins à Marie Curie.
Avec la validation du PEDT, la règle d'encadrement est la suivante
1 animateur pour 18 élèves en élémentaire, et 1 animateur pour 14 enfants en maternelle.
Elle rend compte des retours d'inscription et explique leurs conséquences sur les taux d'encadrement par écoles. Il s'avère que les inscriptions se sont faites le jour de la rentrée, voire la semaine suivante, entraînant un taux d'encadrement pour les classes élémentaires ne respectant plus les obligations légales, malgré les précautions prises.
Le recrutement de deux animateurs diplômés est en cours. Elle explique les répercussions possibles sur le versement des aides financières de l'Etat et de la CAF.

Mme LOUAPRE pour répondre à Mme FLEURY-LOURSON, informe que la mise en place d'une garderie n'est obligatoire que si la collectivité n'a pas mis en place les TAP. Elle relate également, ses échanges avec l'Académie, concernant le sort des enfants non inscrits aux TAP.

- ▶ M. PENARD interroge sur la position de la municipalité sur l'accueil des réfugiés dans le cadre du courrier adressé aux maires par le ministre de l'Intérieur.

M. LAPLACE fait le point sur la définition des réfugiés de guerre, et explique que la municipalité, au début de l'été, a commencé à travailler avec l'association « l'abri de la providence » qui monte un projet de CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) sur le département. Il appartient au ministère de l'intérieur de sélectionner entre les différentes associations porteuses de projets de CADA.

La municipalité a répondu à la préfecture, au tout début du mois de septembre, qu'elle mettrait à disposition un logement pris sur les ressources des logements sociaux de la commune.

D'autre part, la municipalité va se concerter avec ALM pour définir des capacités d'accueil au sein de l'agglomération.

M. AGUILAR conforte l'idée d'une concertation avec la communauté d'agglomération devant une problématique aussi complexe.

M. LAPLACE rappelle que ces populations, fragilisées, ont besoin d'un accueil spécifique et d'aides multiples, notamment psychologiques et qu'il convient de s'appuyer sur des associations professionnelles.

- ▶ M. AGUILAR remercie de l'invitation pour la réunion concernant le développement économique, cependant il souligne que les délais étaient pour le moins courts. Il souhaiterait que les délais pour les invitations soient raisonnables.
- ▶ M. LAPLACE informe de la cession de la maison LAUD et explique la procédure, le projet est la division de la propriété en 4 parcelles.
- ▶ M. le maire fait part de son entretien avec M. le Préfet qui recommande « de limiter drastiquement les investissements et les recours à l'emprunt en n'engageant que les dépenses d'équipement qui peuvent être autofinancés. Il est indispensable de redresser rapidement la capacité d'autofinancement de la commune, et pour y parvenir de veiller tout particulièrement à une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement. »
Il informe de la journée « communes en danger » le 19 septembre prochain à laquelle la municipalité s'associera.
Il informe également de son voyage en pays Tchèque dans le cadre des villes jumelées.

Clôture de la séance à 23 heures 20, prochaine réunion le 06 octobre 2015.